

Rapport

Date de la séance du CE: 24 août 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.42
Classification: non classifié

Rénovation complète du Casino-Théâtre de Berthoud: subvention du Fonds de loterie (FL) aux frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Projet.....	3
3.3	Points essentiels de la rénovation.....	3
3.4	Prestataire et plan d'exploitation	4
3.5	Calendrier	5
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	5
5	Répercussions financières	5
5.1	Frais	5
5.2	Financement.....	7
5.3	Coûts induits.....	7
6	Répercussions sur les communes	8
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	8
8	Proposition.....	8



1 Synthèse

Le Casino-Théâtre de Berthoud (ci-après Casino-Théâtre) a été construit en 1872 et est utilisé depuis comme salle de spectacle. Pour des raisons de droit et d'exploitation, il doit impérativement être rénové et adapté aux besoins actuels. Les frais d'investissement du projet s'élèvent à 13,2 millions de francs. Le FL prévoit de contribuer à la rénovation de cette institution culturelle d'importance régionale, en versant une subvention de 3,08 millions de francs aux frais d'investissement générant une plus-value. En sus, il compte accorder un montant de 294 000 francs en faveur de mesures préservant la valeur du monument historique. Au total, il verserait donc 3 374 000 francs pour la rénovation du Casino-Théâtre.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéa 1, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettres a et b, 48, alinéas 1, lettre a, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat; RSB 426.41), articles 2, 27, 29, alinéa 1, lettre a et 30
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat; RSB 426.411), articles 26, 27, 28, 29 et 30

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Érigé en 1865 dans la ville haute de Berthoud comme bâtiment d'habitation, le Casino-Théâtre a été transformé, en 1872, en l'un des premiers théâtres de la néo-Renaissance par l'architecte A. Schaffner. Dans les années 1930, il a fait l'objet d'une première grande rénovation, suivie d'une autre en 1970.

Aujourd'hui, le Casino-Théâtre ne répond plus du tout aux exigences légales, notamment en matière de protection contre les incendies, de consommation d'énergie, d'accessibilité pour les personnes handicapées, de technique (scène) et d'infrastructures. Il faut adapter ces points aux normes actuelles et compléter et améliorer les processus d'exploitation de façon à assurer le fonctionnement le plus flexible possible de cette salle de spectacle polyvalente.

Le Casino-Théâtre étant l'un des derniers témoins de son époque, il est classé digne de protection par le Service des monuments historiques.

Accueillant des événements de portée régionale et suprarégionale, le Casino-Théâtre propose en moyenne 90 représentations par année (spectacle, théâtre musical, cabaret et concert), parmi lesquelles figurent l'*Emmentaler Liebhaberbühne* (douze à 15 représentations), la troupe de théâtre de Berthoud (douze représentations), les *Krimitage Burgdorf* et un festival sur dix jours (environ 14 représentations). Il peut aussi être loué.

Le nombre et le genre d'événements ne devraient pas subir de changement important à l'avenir. Le but est de maintenir les 110 à 120 représentations ou locations et le nombre maximal de personnes autorisées jusqu'à présent dans l'ensemble du bâtiment, soit 420. Lors de certaines représentations, le nombre maximal de personnes dans la salle de théâtre sera plus élevé. Cette augmentation sera entièrement compensée par la suppression du restaurant.

Le Casino-Théâtre est exploité sous la forme d'une société anonyme à but non lucratif par d'importants actionnaires, soit la Ville et la commune bourgeoise de Berthoud, de même que par de petits actionnaires. Il est situé dans les bâtiments sis Kirchbühl 12 et 14, abritant les locaux du théâtre et des appartements locatifs.

Le Casino-Théâtre a accueilli environ 16 700 spectateurs et spectatrices pendant la saison 2013/2014 et 14 800 en 2014/2015.

Le compte 2013/2014 affichait des dépenses de 787 000 francs et des recettes de 621 000 francs, dont 318 000 francs générés par la vente de billets. Selon la convention de subvention 2013-2016, le canton et les communes contribuent à hauteur de 228 000 francs. Le reste des recettes de l'exploitation du théâtre provient de publicités, de contributions de mécènes et de la mise en location du théâtre. À cela s'ajoutent des revenus du restaurant et du bâtiment. Le compte 2014/2015 affiche des dépenses de 808 000 francs et des recettes de 692 000 francs, en sus des revenus provenant du restaurant et du bâtiment. Ainsi, le Casino-Théâtre a enregistré un déficit de 95 000 francs environ en 2013/2014 et de 63 000 francs environ en 2014/2015.

3.2 Projet

Dans le cadre d'un processus long et intense, un prestataire a défini les mesures de rénovation nécessaires et évalué les possibilités de financement. Le FL étudie le projet depuis 2012.

Les maîtres d'ouvrage TSAP Städtebau Architektur Planung et l'équipe de planification générale Suter + Partner Architekten AG, qui avaient présenté un premier devis de plus de 14,1 millions de francs, en ont établi un second de 13,2 millions de francs.

Tout en préservant le gros œuvre, qui est protégé, l'objectif est d'assurer l'exploitation du Casino-Théâtre en adaptant les installations de la scène aux exigences actuelles en matière de technique, d'acoustique et de sécurité, en prenant en compte les besoins des spectateurs (confort des sièges, ressenti, climatisation, sanitaires, accessibilité, possibilités de restauration, etc.) et en optimisant autant que possible les conditions de travail du personnel. Les travaux de rénovation prévus élargissent l'éventail de possibilités du bâtiment et le rendent considérablement plus attrayant.

Les appartements et le restaurant exploité actuellement (y c. la cuisine au sous-sol) seront supprimés. Un bar sera installé, où un fournisseur externe (traiteur) proposera une restauration simple les jours de représentations ou de location de la salle.

3.3 Points essentiels de la rénovation

Les espaces prévus pour le public et le hall d'entrée du rez-de-chaussée seront agrandis. La salle de théâtre sera rénovée afin de se rapprocher le plus possible de l'esprit des années 30.

L'équipement et la forme de la scène seront, dans la mesure du possible, renouvelés. Le fonctionnement sera plus flexible grâce à une avant-scène mobile. L'équipement technique de la scène principale sera complètement refait. Un ascenseur reliant les bâtiments sera installé.

Les deux bâtiments seront jumelés à des fins d'exploitation, la construction et l'unité de chacun restant néanmoins préservées. Les prescriptions en matière de sécurité des personnes seront aussi prises en compte. Les façades seront restaurées comme en 1872 et les éléments

dérangeants, éliminés. Le chauffage sera rénové dans le respect du statut protégé des bâtiments.

La sécurité des personnes, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la protection contre les incendies seront améliorées dans leur ensemble. Les installations électriques, les sanitaires et le système de ventilation seront remplacés. Pour climatiser la salle de théâtre, il faudrait toutefois procéder à d'importants travaux afin d'adapter le bâtiment protégé, ce qui entraînerait des frais considérables; cette mesure de confort ne sera donc pas mise en œuvre.

Les systèmes de son, de lumières et d'enregistrement vidéo seront planifiés et améliorés afin de répondre aux besoins actuels. Enfin, l'acoustique sera examinée, sous l'angle architectural et spatial, et adaptée si nécessaire, et les sièges du théâtre seront remplacés de façon à être déplacés plus facilement.

3.4 Prestataire et plan d'exploitation

Comme mentionné précédemment, le Casino-Théâtre est une société anonyme qui compte des actionnaires majeurs (Ville et commune bourgeoise de Berthoud) et mineurs. Son objectif est de proposer des événements culturels de tout type afin de garantir une offre polyvalente. Les éventuelles recettes sont liées à leur objectif d'affectation et ne peuvent donc être reversées aux actionnaires.

L'abonnement permet d'assister à quatre à six manifestations de chaque genre suivant: théâtre musical, théâtre/comédie et cabaret. Des concerts de blues, de R&B, de jazz et de pop, des pièces de théâtre de boulevard et des manifestations pour les enfants et les jeunes viennent compléter l'offre.

Il est prévu de maintenir la possibilité pour les personnes intéressées, telles que *l'Emmentaler Liebhaberbühne*, la troupe de théâtre de Berthoud et les *Burgdorfer Krimitage*, de louer le Casino-Théâtre.

À l'avenir, le nombre de représentations et de locations devraient aussi osciller entre 110 et 120 par année. La salle de théâtre pourra accueillir 280 personnes assises et jusqu'à 400 debout.

Les manifestations prévues génèrent des émissions sonores qui, compte tenu de l'emplacement du bâtiment, dépassent les limites autorisées dans les environs. Les abords du bâtiment ne sont pas concernés. Afin que le succès du Casino-Théâtre perdure après sa rénovation, la zone dans laquelle il se trouve devrait être redéfinie en zone mixte (vieille ville et culture) avec un degré de sensibilité au bruit III.

Les jours de représentations ou de location, un fournisseur externe se chargera de la restauration, constituée principalement de boissons et d'en-cas.

450 pourcentages de postes sont nécessaires pour exploiter le Casino-Théâtre. Ils couvrent la direction, l'administration, la publicité, la vente et les aspects techniques (théâtre, bâtiments, son et lumières).

3.5 Calendrier

La demande de permis de construire a été déposée le 11 septembre 2015. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, un service indépendant a été chargé de faire une expertise sur la protection contre le bruit pour fin août 2016. Le dépôt public du projet est prévu à partir de septembre 2016. D'ici novembre ou décembre 2016, le parlement communal de Berthoud compte réviser la réglementation fondamentale en matière de construction, impliquant notamment le changement de zone du Casino-Théâtre. La procédure d'approbation devrait s'achever, avec le concours de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, au milieu de l'année 2017.

Sous réserve d'oppositions devant être prises en compte, les travaux pourraient commencer de manière anticipée après la saison de spectacles 2016 - 2017 (juillet 2017). La réouverture après la rénovation est prévue pour la saison 2018 / 2019 (octobre 2018).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Pour son programme gouvernemental de législature 2010-2014, le Conseil-exécutif a souhaité mettre sur pied une politique culturelle cohérente et moderne. Ce programme mentionne la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), adoptée par le Grand Conseil le 12 juin 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Selon l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1), le Casino-Théâtre étant considéré comme une institution d'importance pour la région de l'Emmental depuis le 1^{er} novembre 2015, le canton (en collaboration avec la commune-siège et les autres communes de la région) lui versera des subventions d'exploitation annuelles à partir du 1^{er} janvier 2017. Le canton de Berne a donc aussi un intérêt à ce que les locaux du Casino-Théâtre soient rénovés de façon à garantir une exploitation durable et efficace.

5 Répercussions financières

5.1 Frais

En septembre 2014, un bureau externe de planification de frais a été chargé de calculer, sur la base du premier devis établi le 26 mai 2014 par Suter + Partner Architekten AG (avec un degré de précision de plus ou moins dix pour cent), la part des frais générant une plus-value pouvant être pris en compte par le FL.

Depuis, un second devis a été élaboré avec la même structure de projet et des possibilités d'économie d'environ 900 000 francs, lesquelles n'ont toutefois pas d'effet sur le montant des frais pouvant être pris en compte par le FL. La subvention du FL calculée sur la base du premier devis détermine le montant maximal pouvant être accordé. Si des éléments du projet subventionnés ne sont pas mis en œuvre ou le sont à moindres frais, la contribution du FL sera réduite en proportion.

Pour des raisons de coûts et d'efficacité, la nouvelle subvention n'a pas été recalculée, celle-ci n'entraînant aucun avantage compte tenu de la réduction proportionnelle. Le maître d'ouvrage est conscient du fait que le second devis entraînera une réduction de la subvention versée par le FL.

Éléments du projet	Devis en CHF	Frais pris en compte par le FL
Terrain	10 000	-
Travaux préliminaires	495 510	-
Bâtiments (y c. honoraires)	9 739 738	7 296 829
Infrastructures d'exploitation	2 332 768	2 212 424
Alentours	9000	-
Frais de construction accessoires	432 718	-
Équipement	50 000	-
Sous-total	13 069 734	9 509 253
TVA	1 045 579	760 740
Total	14 115 313	10 269 993

73 pour cent des coûts attestés peuvent être pris en compte en tant que frais générant une plus-value. Selon la pratique du FL, le Casino-Théâtre doit être considéré comme d'importance régionale¹, à l'instar de projets similaires (p. ex. le théâtre municipal de Langenthal), sur la base de l'OEAC. De ce fait, un taux de subvention de 30 pour cent s'applique et le FL peut subventionner les coûts générant une plus-value à hauteur de 3 080 000 francs (arrondi) au maximum.

Conformément à la proposition du Service cantonal des monuments historiques, les devis reçus permettent au FL d'accorder, en l'espèce, un second montant de 294 000 francs pour les travaux préservant la valeur relevant de la protection du patrimoine. Ce montant couvre notamment les dépenses supplémentaires visant à préserver des éléments de construction importants et à remettre le bâtiment en état afin qu'il retrouve son architecture d'origine: restauration et remise en état des façades originales (avec les mêmes ouvertures pour l'entrée et les fenêtres) et remise en état de la salle dans les couleurs d'époque et restauration des tribunes (subvention de 33,5%, conservation de site national et objet régional).

La subvention est prévue uniquement pour les travaux de protection du patrimoine réalisés selon le décompte et ne peut donc être affectée à d'autres travaux.

En résumé, la subvention totale que le FL peut allouer en vue de la rénovation du Casino-Théâtre est la suivante:

Compte 1299-23784-206000-01 / Culture	3 080 000 CHF
Compte 1299-23784-206000-02 / Entretien des monuments	294 000 CHF

¹ Les objets d'importance locale peuvent recevoir une subvention de 20% et ceux d'importance cantonale, de 40%.

Total subvention du FL**3 374 000 CHF****5.2 Financement**

Par décision du 5 novembre 2012, le parlement communal de Berthoud a approuvé un crédit en vue de la rénovation complète du Casino-Théâtre et, le 2 novembre 2015, il a donné son accord pour un crédit supplémentaire.

Le financement devrait être réparti de la manière suivante.

Commune bourgeoise de Berthoud	CHF	4 500 000
Ville de Berthoud	CHF	5 500 000
Capital-action de tiers	CHF	312 000
Promesse de subventions de mécènes	CHF	156 000
Contributions du FL	CHF	3 374 000
<i>Total</i>	<i>CHF</i>	<i>13 842 000</i>

Le financement prévu couvre le second devis (13,2 mio CHF). La subvention maximale du FL a toutefois été calculée sur la base du premier devis (14,1 mio CHF). Dans la mesure où le second devis est respecté, la subvention du FL sera réduite en proportion, ce dont il faut tenir compte eu égard à la couverture excédentaire actuelle.

5.3 Coûts induits

En vertu de l'OEAC, le Casino-Théâtre, institution culturelle d'importance régionale, est soutenu conjointement par la ville de Berthoud, le canton de Berne et les communes de la région au moyen de subventions d'exploitation. La commune bourgeoise de Berthoud apporte aussi sa contribution en tant que partenaire contractuel. Compte tenu de la hausse des dépenses (professionnalisation de l'exploitation) et de la baisse des recettes (perte des revenus locatifs), il est prévu d'augmenter le montant des contributions d'exploitation de 343 420 francs annuels. La commune bourgeoise de Berthoud envisageant d'apporter sa contribution, l'article 19, alinéa 3 OEAC s'applique.

Pour la période 2017-2020, le canton de Berne compte prendre en charge environ 25 pour cent des contributions d'exploitation (soit 142 850 francs de 571 420 francs au total). Il apportera ainsi une contribution annuelle de 97 250 francs de plus qu'aujourd'hui. En vertu de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1), 45 600 francs pourront être portés à la compensation des charges sous la «nouvelle répartition des tâches». Le 9 septembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance de cette augmentation et a chargé la Direction de l'instruction publique de négocier le contrat de prestations.

Le plan financier d'exploitation 2017-2020 du Casino-Théâtre prévoit des subventions de la Ville de Berthoud, de la commune bourgeoise de Berthoud, de la région de l'Emmental et du canton de Berne. Selon le contrat de prestations élaboré, qui n'a pas encore été approuvé définitivement, ces subventions devraient être de 571 420 francs par année pour la période 2017 à 2020, répartis entre la Ville de Berthoud, la commune bourgeoise de Berthoud, les communes de la conférence régionale et le canton de Berne. En application de l'article 19, alinéa 3 LEAC, la subvention du canton de Berne s'élève à 142 850 francs.

Les recettes d'exploitation générées par les ventes, la location, la publicité et les dons devraient atteindre environ 607 000 francs par année.

Après déduction des charges, soit les dépenses directes (cachets), les prestations de tiers, le personnel, les locaux, l'entretien, les assurances, l'énergie, l'administration, la publicité, les impôts, etc., les comptes devraient s'équilibrer.

Le présent projet n'a pas de répercussions sur le personnel du canton.

6 Répercussions sur les communes

Les communes étaient représentées lors des négociations en vue du nouveau contrat de prestations (et, par la même occasion, de la nouvelle subvention d'exploitation) pour 2017-2020. Par rapport à aujourd'hui, la ville de Berthoud versera 42 680 francs de plus et les communes environ 3500 francs de plus. En tant que nouveau partenaire contractuel, la commune bourgeoise de Berthoud apportera la même contribution que la ville (soit 200 000 francs chacune)

La ville de Berthoud, la commune bourgeoise de Berthoud et la conférence régionale de l'Emmental ont déjà approuvé le contrat au cours des mois de février à juin 2016.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La rénovation indispensable du Casino-Théâtre permettra de garantir la pérennité de cette institution importante pour Berthoud et sa région. Le succès de l'établissement, en tant que centre culturel, a aussi une influence sur le chiffre d'affaires d'entreprises de la région.

8 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser le prélèvement de 3 374 000 francs sur le FL pour les frais d'investissements préservant la valeur et générant une plus-value en vue de la rénovation du Casino-Théâtre. L'arrêté est soumis au référendum facultatif.